

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1168** Subvention (9.000 euros) à l'association Glassbox (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Glassbox ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Glassbox 4 rue Moret, 75011 Paris pour ses activités en 2014. 20924 2014\_04727.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante de 9.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.